

## DEMANDE DE PRIX POUR SERVICES

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	Projet Travail décent 2022-2023 ENABEL/WSM & Partenaires
CODE DU PROJET :	GIN1701311-10064

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHÉ :	Réalisation d'une étude sur les conséquences des pratiques de travail des PME sur l'environnement
REFERENCE WSM/ENABEL :	<b>DP 002/WSM/2023</b>
DATE DE LA DEMANDE :	01/06/2023

3. INSTRUCTIONS		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	16/06/2023 à 16h00 au plus tard
	LIEU :	Offre originale signée et datée sur papier + 1 copie originale sur clé USB et 3 copies sur papier à transmettre à : <b>M. Bruno Gilles HOUNGAN, Chargé Pays</b> <b>Au Bureau de WSM-Guinée sis à Kindia / Quartier YABARA – Tel : +224 623 10 54 21.</b>
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	45 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.	

4. DOCUMENTS DU MARCHÉ		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE
1.	Formulaire de soumission <u>signé</u> : <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT*</b> (avec signature originale)	Annexe 1
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire <u>signée</u> : <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT*</b> (avec signature originale)	Annexe 2
3.	Conditions du marché	Annexe 3
4.	Termes de référence	Annexe 4
5.	RCCM* à joindre à l'offre <b>TECHNIQUE</b>	Annexe 5
6.	Modèle de CV des experts* (à joindre à l'offre <b>TECHNIQUE, signée</b> )	Annexe 6
7.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire <u>signée</u> : <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT*</b> (avec signature originale)	Annexe 7
8.	Offre technique <u>signée</u> : <b>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT*</b> : <u>sur base des termes de référence</u>	A JOINDRE

\* **A joindre obligatoirement à l'offre** : la notification et ces documents constituent le contrat).

## ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Réalisation d'une étude sur les conséquences des pratiques de travail des PME sur l'environnement
REFERENCE WSM/ENABEL :	DP 002/WSM/2023

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

## ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Formulaire d'offre-Prix					
N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire hors HTVA (GNF)	Total (GNF)
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	40		
2					
<b>Total</b>					

**Remarque importante :** *La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).*

*Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.*

**Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclu un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- Les honoraires et les per diem.
- Les frais administratifs et de secrétariat.
- Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services
- Tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.
- La rémunération à titre de droit d'auteur.
- L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Les frais de déplacement pour les enquêtes de terrain sont pris en charge par Enabel dans les trois régions de l'Etude (Conakry, Kindia et Mamou) dans le respect des règles et procédures internes d'Enabel.

Les frais d'hôtel occasionnés par les enquêtes de terrain dans les régions où ne réside pas le prestataire de service sont également pris en charge par ENABEL dans le respect de ses règles et procédures internes.

**Les frais d'ateliers, d'échanges et de restitution seront couverts par Enabel.**

\* Conformément à l'article 7 de l'annexe 3 (Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017) des conditions du marché

**Livraison :**

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	50 jours calendrier
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Conakry, Kindia et Mamou.
DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

## ANNEXE 3 : CONDITIONS DU MARCHÉ

### 1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : WSM-Guinée, au nom et pour le compte duquel agit valablement M. Bruno Gilles HOUNGAN, Coordinateur du Projet Travail Dément ENABEL/WSM, Chargé Pays de WSM-Guinée, ou son représentant mandaté (Hervé BEMY, Comptable de WSM-Guinée).

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

### 2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure « marché faible montant » en application de l’art 92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s’appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte d’Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L’Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L’Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d’Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

### 3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les termes de référence,
- (c) L’offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l’ordre hiérarchique du document qu’ils modifient),
- (e) L’offre technique avec l’appendice(s).

### 4. Fonctionnaire dirigeant – cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement

Les communications lui sont adressées par écrit et/ou par email. L’Adjudicataire s’assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des fournitures, des états d’avancements et des décomptes, la délivrance d’ordres modificatifs. **Cependant, la signature d’avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).**

## **5. Documents à fournir**

Le contractant devra fournir en français au plus tard au moment de la fin de l'exécution tous les livrables et documents exigés (selon les prescriptions des termes de références)

**NB** : Tous les documents doivent être livrés en .doc (Word), .ppt ou dans tout autre format convenu avec Enabel à travers son fonctionnaire dirigeant.

## **6. Acceptation de la commande – cf. Art. 54 RGE**

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

## **7. Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017**

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en EUR. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

## **8. Modalités d'exécution – cf. Art. 154 RGE**

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des services et/ou documents associés, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Cette amende est limitée à un maximum de **7,5%** du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de **450 €** est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de **10 jours calendrier**.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

## **9. Refus et Acceptation en cas de services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE**

L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art

et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des services conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur de services.

## **10. Sécurité**

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

## **11. Sous-traitance et cession – cf. Art. 12, 13 RGE**

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

## **12. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE**

Les paiements sont effectués par virement ou par chèque en Franc Guinéen.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « **certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de ... (montant en toutes lettres)** », ainsi que la référence «DP 002/WSM/2023», et l'intitulé du marché « Réalisation d'une étude sur les conséquences des pratiques de travail des PME sur l'environnement ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des services. Les modalités de paiement se trouvent dans le paragraphe 14 des TdR.

**L'adresse de facturation est :**

**Bureau de WSM-Guinée - Kindia**, Quartier Yabara, Maison Moussa BAYO  
À l'attention de M. **Hervé BEMY, Comptable WSM-Guinée**, Tél : 623 10 54 21

## **13. Responsabilités**

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

#### **14. Assurances**

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » « accidents de travail » (et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

#### **15. Droits de propriété intellectuelle – cf. Art. 19 RGE**

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

#### **16. Obligation de confidentialité**

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

### **17. Sécurité des données et des systèmes d'information**

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés ;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier ;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

### **18. Inspection et test**

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation... ;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

### **19. Défaut d'exécution et sanctions – cf. Art. 44 RGE**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

### **20. Critère d'attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, suivant la cotation :

- Critère 1 - prix : 30 % ;
- Critère 2 - Qualité : 70 %.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.



**L'évaluation des critères se fera comme suit :**

- **Critère 1 (Prix) : 30%**

La cotation sera déterminée suivant la formule suivante :

$$CF = 30 - ((PS - PPB) / PS) * 30$$

CF : cotation financière, PS : Prix du soumissionnaire, PPB : Prix le Plus Bas sélectionné

- **Critère 2 (Qualité) : 70%**

La cotation qualité = 70%

Cotation finale : CF + CQ

**Une offre qui ne totalisera pas 70% à l'évaluation technique sera éliminée et sa proposition financière ne sera pas examinée.**

## **21. Litiges**

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

## ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE

### 1. CONTEXTE

- **Présentation de WSM**

**We Social Movements (WSM)**<sup>1</sup> est l'ONG du **Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC)** de Belgique et de ses organisations constitutives. Elle œuvre à renforcer des mouvements sociaux sur plusieurs continents et les rassemble sous forme de réseaux, afin que les générations actuelles et futures puissent bénéficier du droit universel à une vie digne et à une protection sociale. Sa raison sociale (mission) est, entre autres, de :

- Défendre les droits du travail et le droit à la protection sociale ;
- Prévenir et éradiquer la pauvreté et l'exclusion ;

Ces choix résultent du constat selon lequel dans le monde, 3 personnes sur 4 ne peuvent pas vivre dignement de leur travail. Elles sont encore plus nombreuses à n'avoir aucune alternative en cas de maladie, perte d'emploi ou si elles sont trop âgées pour travailler. Le travail décent et la protection sociale ne sont pourtant pas des privilèges, ce sont des **droits humains**. De plus, ces droits offrent la meilleure garantie d'échapper à la pauvreté et à l'exclusion.

WSM est actif dans **24 pays** d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et en Belgique avec **une centaine d'organisations** : des syndicats, des mutuelles, des organisations de promotion d'emplois et de revenus par des microcrédits, des organisations de femmes, de jeunes ou de personnes âgées.

Plus spécifiquement, WSM intervient en Afrique de l'Ouest dans 7 pays<sup>2</sup> dont la Guinée et en Afrique centrale dans 3 pays (Burundi, RDC et Rwanda).

Les organisations partenaires de WSM en Guinée sont :

- La Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG), une organisation syndicale (la plus représentative du pays)
- Dynamic Mutualiste (DYNAM), une ONG d'appui aux mutuelles de santé (active surtout dans la région de Mamou)
- Le Réseau des Promoteurs de Protection Sociale en Guinée (PPSOGUI/INSP!R-Guinée), un réseau multi-acteurs composé de 10 organisations membres<sup>3</sup>.

En Guinée, WSM intervient auprès de ses partenaires à travers des programmes quinquennaux axés sur le travail décent avec un focus sur le droit à la protection sociale dont celui en cours (2022-2026). Les thématiques "Genre" et "Environnement" sont transversales et requièrent une attention particulière dans ces programmes quinquennaux.

- **Brève description du Projet Travail décent 2022-2023 ENABEL/WSM & Partenaires**

En complément du Programme 2022-2026, WSM et ses partenaires exécutent également un Projet financé par l'Agence Belge de Développement - ENABEL sur la période de mai 2022 à septembre 2023. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de coopération bilatérale de l'agence en Guinée, spécifiquement son pilier n°3 « Programme de Formation, Études et Expertises », dénommé CAPACITA, et dont l'objectif général est : « Les compétences des parties prenantes de la coopération guinéo belge sont renforcées en phase avec les opportunités économiques et le développement du capital humain sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou ».

La conception de ce projet, approuvé en avril 2022, couvre à des degrés divers les 4 piliers du *Travail Décent* et constitue une opportunité de concrétiser la complémentarité entre diverses stratégies d'intervention ENABEL avec celles de WSM et ses partenaires.

---

<sup>1</sup> <https://www.wsm.be>

<sup>2</sup> Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mauritanie, Mali, Sénégal et Togo

<sup>3</sup> REMUFOUD, Union des Mutuelles de Mamou, Mutuelle des Douanes, DYNAM, ONAM, Health Focus - Guinée, CNTG, FMG, AHD.

WSM et partenaires étant bien spécialisés sur le Travail Décent dans toutes ses dimensions : droits du travail, protection sociale, emploi et dialogue social, avec une attention particulière au respect du genre et de l'environnement, Enabel lui a confié une mission de travailler et de développer ces dimensions dans ces interventions.

Les interventions des deux structures (Enabel et WSM) visent à améliorer la situation des groupes cibles ci-après :

- **Travailleurs/euses du secteur agricole** : producteurs, transformateurs dans les filières ananas, mangue, fruits de cueillette et pomme de terre à Kindia, Mamou, Pita et Dalaba.
- **Travailleurs/euses ouvriers en Bâtiments et Travaux Publics (BTP)** – Conakry, Kindia et Mamou
- **Travailleurs/euses du secteur de collecte, de gestion de déchets et de l'assainissement** dans 5 communes de Conakry (ZTT)
- **Femmes et filles de centres d'autonomisation des femmes (CAF)** vulnérables en formation sur des métiers (couture, coiffure, teinture, saponification, art culinaire, transformation agroalimentaire, décoration intérieure, poterie) à Conakry, Kindia et Mamou
- **Jeunes (15-35 ans) en fin de parcours en chantiers-écoles** (Conakry, Kindia et Mamou)
- **PME actives dans divers secteurs (BTP, agroalimentaire et ZTT...)** à Conakry, Kindia et Mamou pour intégrer les piliers du travail décent dans leurs pratiques.
- **Les travailleurs des secteurs de coiffure/esthétique et de boulangeries à Conakry.**

L'objectif du projet en cours (WSM-Partenaires) est « Le renforcement de l'employabilité des jeunes demandeurs d'emplois, une meilleure connaissance des droits au travail, un accès plus durable à la santé et des cadres de dialogue contribuent à plus de travail décent et formel pour des travailleurs/euses précaires, spécialement des femmes et des jeunes. »

Les résultats attendus tiennent compte des lignes directrices émises par ENABEL et sont structurés dans l'ordre habituel de présentation par l'OIT des 4 piliers du Travail Décent, tout en commençant par un résultat orienté vers les études prévues.

**Résultat 1** : Des informations fiables sont générées en matière de Travail Décent et de Protection Sociale, pour des travailleurs-euses de l'économie informelle et formels précaires, afin d'alimenter le plaidoyer et de renforcer des stratégies d'interventions Belgo-Guinéennes dans ces domaines. Un renforcement des capacités des acteurs de la société civile et syndicaux avec la collaboration des employeurs, contribuera à l'obtention des résultats de l'action.

**Résultat 2** : Pour des jeunes demandeurs d'emploi, un service de conseil juridique et de mise en contact avec des centres de formation professionnelle et des employeurs est initié, de la formation est organisée afin de leur faciliter l'accès au marché de l'emploi dans des conditions d'emplois plus décentes et respectueuses de la législation du travail en Guinée.

**Résultat 3** : Des travailleurs/euses (notamment des femmes et des jeunes) visés par l'action ont renforcé leurs connaissances en matière de droits au travail en vue de mieux pouvoir les revendiquer et les faire respecter, de lutter contre les discriminations -notamment en matière de genre- et de formaliser leur relation de travail.

**Résultat 4** : Des travailleurs/euses visés par l'action s'organisent pour un meilleur accès solidaire à la santé et à la protection sociale, grâce à des mutuelles créées et renforcées, participant ainsi à la formalisation et la reconnaissance de leur statut d'ayant droit.

**Résultat 5** : Des dialogues structurés et le dialogue social sont promus en faveur des travailleurs/euses visés par l'action et des actions de plaidoyer sont menées en vue de garantir et d'appliquer les droits au travail décent et à la protection sociale, et d'améliorer ainsi la gouvernance participative à tous les niveaux. Un accent spécifique concernera le thème de la violence basée sur le genre.

## 2. JUSTIFICATION DE L'ETUDE

La législation environnementale en Guinée est basée sur la loi n° L/2016/035/AN portant Code de l'Environnement, promulguée le 12 août 2016. Ce Code de l'Environnement établit un cadre juridique pour la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles en Guinée. Les PME/entreprises opérant en Guinée doivent se conformer aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne les autorisations environnementales requises pour les activités industrielles, les normes de qualité de l'air, de l'eau et des sols, la gestion des déchets et la restauration des sites endommagés.

Les secteurs industriels et professionnels établis en Guinée sont soumis à des obligations environnementales conformément au texte du code de l'environnement.

En ce qui concerne l'agriculture, les entreprises doivent se conformer aux règles en matière d'utilisation des pesticides et des engrais et aux exigences en matière de gestion des déchets agricoles. Les entreprises forestières sont tenues de respecter les réglementations en matière de défrichage, de reboisement et de gestion des ressources forestières.

Les entreprises de transport doivent se conformer aux réglementations en matière de pollution de l'air et de l'eau, notamment en ce qui concerne les émissions de gaz d'échappement et les déversements d'hydrocarbures. Les entreprises de construction sont également tenues de respecter les réglementations environnementales, notamment en matière de gestion des déchets de construction.

La protection et la défense de l'environnement n'incombe pas seulement à la Guinée, les autres pays doivent aussi préserver cette ressource commune, indispensable pour la survie des espèces de cette planète. En matière de coopération internationale, la Belgique partenaire à l'instar des autres pays partenaires de la Guinée en fait aussi une priorité, comme en témoigne sa note de référence en la matière.

La note<sup>4</sup> de la coopération belge en matière d'environnement vise à promouvoir une approche intégrée de l'environnement dans la coopération au développement. Elle définit les priorités d'action de la Belgique en matière de coopération pour l'environnement et met en évidence les défis environnementaux auxquels les pays partenaires sont confrontés. Les éléments essentiels de la note comprennent :

- L'intégration de la dimension environnementale dans les politiques sectorielles et la planification du développement.
- La promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris la gestion durable des forêts, de l'eau et des terres.
- La lutte contre le changement climatique et la promotion de l'adaptation aux impacts environnementaux.
- La promotion de l'économie circulaire et la réduction de la production de déchets.
- La gestion des risques environnementaux, y compris la prévention des catastrophes naturelles et la réduction des risques liés aux produits chimiques et aux déchets dangereux.
- La coopération avec les organisations de la société civile et les communautés locales pour renforcer leur capacité à protéger l'environnement et à promouvoir le développement durable.

Au regard des dispositions réglementaires en Guinée ci-haut évoquées, les constats sur le respect de l'environnement par les entreprises sur le terrain sont mitigés. D'une part, il y a des entreprises qui prennent la question de l'environnement très au sérieux et qui mettent en place des pratiques durables pour minimiser leur impact sur l'environnement. Ces entreprises se conforment aux réglementations environnementales et développent des pratiques responsables en matière de gestion des déchets, d'utilisation de l'eau et d'énergie.

---

<sup>4</sup><https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation-au-developpement-et-aide-humanitaire/themes/environnement>

D'autre part, il y a des entreprises qui ne prennent pas la question de l'environnement au sérieux et qui ne se conforment pas aux réglementations environnementales en vigueur. Ces entreprises ont souvent recours à des pratiques non durables, notamment en matière de gestion des déchets, d'utilisation de l'eau et d'énergie, et leur impact sur l'environnement est souvent significatif.

Le dernier cas à date concerne les brûlures cutanées observées chez plus de 88 pêcheurs artisanaux du port de pêche de Bonfi et de Gbessia qui ont été pris en charge par des médecins du centre hospitalier universitaire de Donka. Un déversement de déchets industriels dans la mer serait à la base de cette pathologie selon les premiers résultats issus des examens<sup>5</sup>.

Il est également important de noter que l'application des réglementations environnementales en Guinée peut être faible, en raison de la faiblesse des capacités institutionnelles et de l'absence de mécanismes efficaces de mise en œuvre et de suivi. Les entreprises peuvent donc se sentir peu contraintes de se conformer aux réglementations environnementales en vigueur.

Les structures en charge de veiller à l'application des réglementations environnementales peuvent donner plus de détails sur cet état de la situation. Il s'agit principalement de:

- **Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF)** : il est responsable de la formulation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement ;
- **Agence Nationale pour l'Environnement (ANAE)** : elle a pour mission d'assurer la protection, la conservation et la gestion durable de l'environnement en Guinée. Elle est chargée de l'évaluation et de la gestion des impacts environnementaux des projets de développement
- **Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE)** : elle est chargée de la mise en œuvre de la réglementation en matière d'environnement en lien avec les projets de développement, en particulier en ce qui concerne l'impact des projets sur les populations locales
- **Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)** : elle est chargée de la surveillance et du contrôle du respect de la réglementation environnementale en Guinée. L'IGEDD est également chargée de mener des enquêtes et des audits sur les activités ayant un impact sur l'environnement.

Ces structures sont appelées à collaborer pour assurer le respect des lois et des réglementations environnementales en Guinée d'une part, mais aussi pour protéger l'environnement et les ressources naturelles du pays. Toutefois, plusieurs facteurs limiteraient leur capacité de contrôle environnemental à assurer une surveillance efficace et continue des activités ayant un impact sur l'environnement en Guinée. Il est souvent fait cas de :

- Manque de ressources
- Phénomène de corruption
- Faible sensibilisation du public
- Manque de coordination et de complémentarité entre-elles
- Pressions ou contraintes économiques

C'est au regard de l'analyse préliminaire ci-dessus et dans le cadre du premier résultat<sup>6</sup> à atteindre dans le projet en cours en Guinée portant sur le Travail Décent appuyé, par Enabel et mis en œuvre par WSM et ses partenaires, que WSM lance le présent appel à proposition pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation d'une étude plus approfondie sur la question environnementale intitulée: "***Etude sur les conséquences des pratiques de travail des PME sur l'environnement***".

---

<sup>5</sup><https://www.bbc.com/afrique/articles/c0j7j8x0d20o>

<sup>6</sup> "Des informations fiables sont générées en matière de Travail Décent et de Protection Sociale, pour des travailleurs-euses de l'économie informelle et formels précaires, afin d'alimenter le plaidoyer et de renforcer des stratégies d'interventions Belgo-Guinéennes dans ces domaines"

### **3. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE**

#### **3.1 Objectifs**

La présente étude vise à mettre en lumière les pratiques des PME non conformes à la réglementation et à analyser les conséquences de ces pratiques de travail sur l'environnement, identifier les bonnes pratiques et formuler des recommandations envers les PME, les décideurs et services étatiques et les autres acteurs actifs ou concernés par cette étude dans les secteurs de collecte, de tri et d'évacuation des déchets (Conakry), puis des producteurs agricoles (ananas à Kindia et pommes de terre à Mamou). Elle contribuera également à faire une analyse de la réglementation, des constats faits sur le terrain et des enquêtes auprès des acteurs (employeurs, travailleurs/euses, services de santé, Ministères de tutelle).

#### **Plus spécifiquement, l'étude permettra :**

1. De comprendre les pratiques actuelles des PME des secteurs cibles de l'étude en matière de gestion de l'environnement en vue d'une meilleure évaluation de l'impact environnemental ;
2. De déterminer les bonnes pratiques et les domaines dans lesquels les entreprises doivent améliorer leurs pratiques pour minimiser leur impact environnemental ;
3. D'identifier les défis (manque de ressources, manque de connaissances, la faible application des réglementations environnementales) et les opportunités pour aider les PME à améliorer leurs pratiques en matière de gestion environnementale ;
4. D'identifier les approches de durabilité qu'utilisent les entreprises pour assurer la pérennité de leurs actions sur le terrain en vue de les partager avec d'autres entreprises moins efficaces en la matière ;
5. D'encourager la conformité réglementaire en déterminant la proportion de PME moins efficaces dans le respect des réglementations environnementales pour un plaidoyer structuré.
6. Proposer des recommandations à traduire en actions concrètes à l'endroit des PME, des services chargés du respect de la réglementation, des populations des zones d'activités des PME, des organisations de la société civile actives sur cette problématique environnementale...

#### **3.2 Résultats attendus de l'étude**

1. Les pratiques actuelles des PME des secteurs de collecte, de tri et d'évacuation des déchets (Conakry), puis des producteurs agricoles (ananas à Kindia et pommes de terre à Mamou). de l'étude en matière de gestion de l'environnement en vue d'une meilleure évaluation d'impact environnemental sont identifiées et analysées ;
2. Les bonnes pratiques et les domaines dans lesquels les entreprises doivent améliorer leurs pratiques pour minimiser leur impact environnemental sont déterminés ;
3. Les défis (manques de ressources, manques de connaissances, faible application des réglementations environnementales) et les opportunités pour aider les PME à améliorer leurs pratiques en matière de gestion environnementale sont identifiés ;
4. Les pratiques durables sont examinées, encouragées et partagées avec les entreprises en matière de respect environnemental ;
5. Des recommandations à l'endroit des acteurs clés sur la problématique environnementale sont formulées.
6. Les PME disposent d'informations leur permettant d'élaborer un plan d'action pour leur mise en conformité avec les réglementations environnementales
7. La conformité réglementaire est encouragée et la proportion de PME moins efficaces dans le respect des réglementations environnementales pour un plaidoyer structuré est déterminée.
8. Des recommandations à l'endroit des acteurs clés sur la problématique environnementale sont formulées.

## 4. ORGANISATION DE L'ÉTUDE ET METHODOLOGIE

### 4.1 Etape de la prestation et durée

La prestation se déroulera en plusieurs étapes ou phases sur une durée de **40 jours** calendrier (juin-juillet 2023) pour le (s) consultant(s).

Le planning est ci-dessous établi :

- Première réunion de cadrage avec le (s) consultant(s) : **1 jour**
- Transmission du rapport initial incluant la revue documentaire, la méthodologie et les outils de collecte conformément aux conclusions de la réunion de cadrage : **8 jours**
- Collecte de données dans les zones de l'étude : **15 jours**
- Production du premier draft du rapport et sa présentation au commanditaire de l'étude : **10 jours.**
- Finalisation et transmission des livrables de l'étude : **6 jours (y compris une restitution à WSM et ENABEL dans un atelier avec présentation en PowerPoint).**

La méthodologie de la présente étude sera proposée par le consultant sélectionné qui usera de son capital d'expériences tiré de prestations similaires. Elle devra toutefois prendre en compte une revue de la littérature et une technique de collecte de données mixte (qualitative et quantitative). Cette méthodologie doit être validée par WSM et ses partenaires avant le lancement de la phase de collecte de données sur le terrain.

### 4.2 Les livrables attendus et zones de l'étude

Tout au long de la prestation, le consultant devra fournir les livrables ci-dessous :

- Un rapport de démarrage/initial (15 pages maximum) qui est une forme actualisée de la proposition technique soumise lors des candidatures et qui devra inclure la méthodologie finale conformément aux conclusions de la réunion de cadrage. A ce rapport seront joints les outils de collecte de données pour validation et la liste de l'échantillon d'entreprises sélectionnées pour l'étude.
- Un rapport intermédiaire présentant les grandes tendances issues de la collecte de données sur le terrain.
- Un rapport final prenant en compte toutes les recommandations de WSM et ses partenaires
- Un fact-sheet (visuel) de 3 pages maximum qui sera utilisé par WSM et ses partenaires dans le cadre de la communication externe.

### 4.3 Localités de l'étude et entreprises ciblées

La présente étude se déroulera dans les localités couvertes par le projet, notamment Conakry, Kindia et Mamou.

Les entreprises prioritairement visées sont les PME des trois régions dans les secteurs d'assainissement, de collectes et de gestion déchets et le secteur agricole (agriculture, agroalimentaire, ...). Le nombre d'entreprises à enquêter doit être au minimum 18 (entreprises individuelles, entreprises coopératives, sociétés anonymes, etc.).

## 5 PROFILS ET QUALIFICATION DU CONSULTANT

Pour réaliser cette étude, les candidats intéressés doivent avoir les qualifications, expertises et expériences ci-après :

- Formation en sciences environnementales, sciences sociales, sciences politiques, ou toutes autres formations similaires ou associées (Niveau Master : BAC+4)
- Expérience préalable avérée dans la conduite d'études d'envergure sur la thématique environnementale, les thématiques similaires ou associées

- Bonne connaissance des questions environnementales et du milieu des PME
- Bonne capacité d'analyse et de rédaction en français
- **Sens de responsabilité** : Capacité à assumer toutes ses responsabilités et honorer ses engagements ; produire les résultats escomptés dans les délais et normes de qualité.

## 6. MODALITES DE PAIEMENT

Les factures doivent être établies en Francs Guinéens au nom de WSM-Guinée et ne peuvent être envoyées qu'après approbation des services et des prestations par WSM/ENABEL.

A la réception des factures, le total défini sera payable comme suit :

- 25 % du prix total/fixé après réception du rapport de démarrage (15 pages maximum).
- 75 % du prix total/fixé après réception du rapport définitif et des livrables prévus.

## 7. Grille d'évaluation

Réalisation d'une étude sur les conséquences des pratiques de travail des PME sur l'environnement	Maximum
<b>1. Offre technique/méthodologie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compréhension des objectifs de l'étude et du contexte guinéen</li> <li>- Description de l'approche technique et méthodologique, la justification de ces choix en regard des résultats escomptés.</li> <li>- Un planning clair de la prestation et de ses étapes</li> <li>- Des remarques complémentaires à prendre en compte</li> </ul>	<b>40</b>
<b>2. Diplôme et Expériences/Connaissances du Consultant.</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation en sciences sociales, sciences politiques, sciences environnementales ou toutes autres formations similaires ou associées (au moins BAC+4).</li> <li>- Expérience préalable avérée dans la conduite d'études d'envergure sur la thématique environnementale, les thématiques similaires ou associées</li> <li>- Description des principales consultances menées, notamment sur les thèmes du présent appel à soumission, et pour des budgets supérieurs à 15.000 EUR.</li> <li>- Expériences en matière d'évaluation ou d'études, les connaissances et expériences avérées en matière d'environnement ainsi que la connaissance du domaine de la Protection sociale.</li> </ul>	<b>60</b>
<b>Note globale</b>	<b>100</b>

N.B. :

Joindre les contrats d'exécution et les attestations de bonne fin établies par le(s) commanditaire(s) précisant la nature de la prestation et le montant.

Toute expérience non justifiée par un contrat ou une attestation de bonne fin ne sera pas prise en compte



## **ANNEXE 5. RCCM**

***Joindre obligatoirement à l'offre***

## ANNEXE 6. MODELE DE CV DES EXPERTS

Pour rappel, le **CV de chaque expert** devrait se limiter à 2 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

**Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre.** Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

### CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

**Signature manuscrite**

.....

**Lieu et date :**

## ANNEXE 7. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
  - a. Participation à une organisation criminelle ;
  - b. corruption ;
  - c. Fraude ;
  - d. Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - e. Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
  - f. Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
  - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
  - h. La création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

  - a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
  - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption;
  - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
  - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
  - e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
  - f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. Des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le

droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

8. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

**Date :**

**Lieu :**

**Signature :**